

S A M
Société anonyme au capital de 7 407 543 €
Siège Social : 60 Boulevard Thiers - 42007 ST ETIENNE CEDEX 1
433 925 344 RCS Saint-Etienne
N° INSEE 433 925 344 00015.
www.sam-actionnaires.com

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
Sur le fonctionnement du conseil d'administration,
sur les procédures de contrôle interne,
sur l'identification des risques,
sur les principes et règles de détermination des rémunérations des
mandataires sociaux,
et sur les limitations de pouvoirs du Directeur Général

Exercice clos le 31 décembre 2008

En application des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce, le Président du Conseil rend compte aux actionnaires de la société SAM des dispositions relatives :

- aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- aux procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- aux principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- aux règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- aux éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur Général,
- aux modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion.

Le présent rapport a été établi en tenant compte du guide simplifié de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF en date du 9 janvier 2008 et après débat au niveau de la Direction Générale.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société lors de sa réunion du 27 mars 2009 conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al. 10 du Code de Commerce.

1. En matière de conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres dont trois sont considérés comme indépendants. Sa composition et la nature des mandats exercés par les Administrateurs sont plus amplement détaillées sur l'annexe au présent rapport.

En 2008, il s'est réuni selon un calendrier préétabli à cinq reprises les 7 février, 27 mars, 29 mai et 23 septembre et exceptionnellement le 18 décembre. Le taux de participation moyen est de 94 % contre 96 % en 2007.

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission permanente définie dans la loi, les statuts et dans un règlement intérieur consistant, notamment, à arrêter les orientations stratégiques du Groupe, à veiller à leur respect et à leur mise en œuvre, se réunit régulièrement notamment pour :

➤ de manière récurrente :

- ✓ arrêter les budgets annuels, les comptes annuels et les comptes semestriels,
- ✓ établir les rapports et résolutions à soumettre aux actionnaires,
- ✓ convoquer et préparer les assemblées,
- ✓ prendre connaissance de l'activité et des résultats du groupe et de chaque société le composant,
- ✓ approuver et/ou reconduire diverses dispositions (prestations intragroupe, répartition des jetons de présence, ...),

➤ de manière ponctuelle :

- ✓ proposer toutes modifications statutaires,
- ✓ approuver tout projet de scission, fusion, apports,
- ✓ arrêter tout règlement intérieur, tout plan de stock option, d'attribution gratuite d'actions, ...
- ✓ autoriser les opérations importantes concernant la société et ses filiales,
- ✓ nommer les membres du Comité de Surveillance,
- ✓ analyser, débattre de toutes questions intéressant la bonne marche des sociétés composant le groupe.

Avant chaque Conseil d'Administration, chacun des membres reçoit par courrier électronique, dans un délai approprié, toutes les informations de base correspondant aux divers points de l'ordre du jour pour lui permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles la réunion programmée.

Enfin le Conseil d'Administration :

- a constitué, depuis de nombreuses années, un comité de rémunération chargé de lui remettre annuellement des propositions relatives à la rémunération, aux avantages et indemnités des organes dirigeants,
- a instauré depuis début 2003 un Comité de Surveillance dont le rôle est précisé ci-après.

2. En matière de procédures de contrôle interne, d'identification et de gestion des risques mises en place par la société :

La société ayant pour vocation essentielle la représentation de l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal, les procédures de contrôle interne mises en place s'appliquent à toutes les sociétés du groupe.

Ces procédures de contrôle interne ont pour objectifs essentiels d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société et plus particulièrement ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Elles trouvent leurs origines :

- dans un règlement intérieur soumis au Conseil d'Administration de février 2003, approuvé le 06 février 2004, et régulièrement reconduit depuis avec quelques modifications mineures pour tenir compte de l'expérience accumulée.
 - ✓ Le préambule de ce règlement intérieur rappelle ou précise :
 - qu'il a été instauré à la suite de la transformation de SAM Outillage, détenue à 100%, en société par actions simplifiée (SAS) et de l'évolution des pratiques et recommandations en matière de gouvernance d'entreprise,
 - que l'objectif poursuivi consiste, dans un climat de confiance partagée, à concilier les impératifs d'efficacité, de transparence totale et de sécurité nécessaire au développement durable de l'activité du Groupe SAM dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses dirigeants et de son personnel,
 - que les pouvoirs de chaque organe du Groupe SAM attribués par la loi, les statuts ou le règlement intérieur ont comme propres limites les pouvoirs des autres organes qui, de par la loi, leur sont supérieurs,
 - qu'il pourra, à tout instant, être complété, modifié, suspendu, ou annulé par simple décision du Conseil d'Administration de la société SAM.
 - ✓ Ce règlement intérieur :
 - rappelle les pouvoirs et compétences légales et statutaires de chaque organe du groupe : Assemblée d'Actionnaires, Conseil d'Administration, Président du Conseil, Directeur Général, Associé Unique, Président de filiale, Directeur de filiale le cas échéant,
 - organise les pouvoirs de chaque organe au sein du groupe,
 - institue un comité interne de surveillance qui doit se réunir en principe au moins une fois par mois, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration, et lui attribue des pouvoirs spécifiques,
 - à titre de disposition interne, étend, de la société au groupe, certains pouvoirs et compétences du Président du Conseil et du Conseil d'Administration,
 - de même à titre de disposition interne, il soumet certaines opérations du Directeur Général ou du Président de filiale à autorisation préalable du Conseil d'Administration de la société SAM ou du Comité interne de surveillance,
 - en outre à titre de disposition interne, il institutionnalise le compte rendu mensuel au comité de surveillance de l'activité de chaque société, de sa gestion, de ses résultats, des investissements engagés et réalisés, des financements mis en œuvre, renouvelés, remboursés, ou arrêtés et de tous faits importants intervenus dont toute défaillance, procès, litige ou toute autre réclamation importante émanant de client, fournisseur, collectivité, salarié ou de tout tiers d'une façon générale,
 - contient en annexe les délégations de doubles signatures bancaires accordées.
- dans des usages et pratiques développés depuis de nombreuses années par le Groupe. Parmi ceux-ci peuvent être cités notamment :
 - ✓ procédure budgétaire annuelle stricte avec itération entre Comité de surveillance, Direction générale du groupe et la filiale, validée in fine par le Conseil d'Administration,
 - ✓ reporting régulier d'activité et des résultats avec comparatif sur budget et sur réalisation de l'exercice précédent :
 - mensuellement à la Direction Générale du groupe et au Comité de surveillance,
 - au moins quatre fois par an au Conseil d'Administration.
 - ✓ procédure de clôture annuelle exhaustive destinée entre autres à établir et/ou à valider l'information financière et comptable destinée aux actionnaires et comportant au moins les aspects suivants :
 - dépendant du Directeur Général, présence d'un Secrétaire Général responsable notamment de l'information financière et chargé du secrétariat du Conseil d'Administration,
 - supervision par le Secrétaire Général des comptes sociaux et consolidés annuels établis par le Responsable Comptable et le Contrôleur de Gestion de SAM Outillage SAS,
 - présentation par le Secrétaire Général au Comité de Surveillance,

- validation par le Secrétaire Général des comptes consolidés et de l'information financière en découlant établis par le service de consolidation s'appuyant sur des procédures de consolidation et de collecte exhaustive de l'information nécessaire.
- ✓ procédure interne de délégation d'engagement de dépenses, d'achats et de commandes avec des montants adaptés à chaque bénéficiaire.
- ✓ audits internes : le groupe s'est structuré depuis 2005 en matière de contrôle interne. Un plan d'audits annuel est validé par le Président et fait l'objet d'un reporting mensuel au comité de surveillance et de revues de Direction régulière. Les objectifs consistent en :
 - la sécurisation des opérations,
 - la fiabilité des données financières,
 - la conformité à la réglementation,
 - l'amélioration des performances.

Par ailleurs, pour faire face aux divers risques auxquels il est exposé, le Groupe met en œuvre diverses procédures de gestion adaptées à chacun de ses risques. Ainsi le Groupe s'appuie sur les procédures suivantes pour limiter ses principaux risques en matière de :

- risque opérationnel, sur un processus de veille concurrentielle et produits mobilisant en cas de besoin les capacités d'anticipation et de réactivité du Groupe,
- risque industriel, sur un processus permanent de prévention des accidents à travers divers axes : management de proximité, actions de formation, de prévention, d'adaptation des postes de travail...,
- risque environnemental, sur un processus de maîtrise, adapté aux moyens industriels exploités, par des certifications, des inspections, des actions de maintenance préventive ou corrective,
- risque de change, sur des processus de couverture à terme auprès d'établissements bancaires de premier rang visant à figer les cours de change retenus dans le cadre des approvisionnements en dollars US budgétés.
- risque de liquidité, sur une politique financière privilégiant la sécurité et la solidité des fondamentaux,
- risque lié à l'activité, au patrimoine, à sa responsabilité et à celle de ses dirigeants, sur un processus de garanties étendues auprès de compagnies d'assurance de premier plan sélectionnées avec l'appui d'un courtier parmi les leaders européens,
- risque informatique, sur un processus privilégiant la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des données, des systèmes et des réseaux.

Les procédures décrites ci-dessus approuvées par le Conseil d'Administration du 27 mars 2009 ont démontré jusqu'alors leur efficacité.

3. En matière de principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux :

Annuellement, le comité de rémunération propose au Conseil d'Administration les évolutions souhaitables en matière de rémunérations, d'avantages et d'indemnités de toute nature accordés au dirigeant mandataire social. Le Conseil d'Administration délibère et décide sur ces propositions, hors de la présence du mandataire social concerné :

- en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du Groupe, de ses actionnaires et de la performance des dirigeants mandataires sociaux,
- en tenant compte, notamment, de la globalité de leur rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et ses mandataires sociaux évoluent, des rémunérations globales des autres dirigeants, et du respect et de la stabilité des principes de détermination de la partie variable des rémunérations...

La rémunération globale du dirigeant mandataire social est composée :

- d'une partie fixe révisable en principe annuellement,
- d'une partie variable indexée sur les performances économiques du Groupe,
- parfois, d'une partie exceptionnelle prenant en compte des situations non récurrentes,
- d'avantage en nature constitué par la seule mise à disposition d'un véhicule,
- l'attribution, selon la dernière performance annuelle passée du Groupe, de stock-options ou d'actions gratuites,

En outre, pour le dirigeant mandataire social, il est précisé que :

- lui est appliqué les mêmes dispositifs de retraite que ceux des principaux cadres du Groupe. Ces dispositifs n'incluent aucun régime spécifique, particulier ou exceptionnel,
- il bénéficie, lors de la cessation de ses fonctions de mandataire social, des dispositions régissant les indemnités applicables selon le motif du départ tel que stipulées dans son contrat de travail et ses avenants successifs actuellement suspendus,
- sont pris en charge par le Groupe, sur présentation des justificatifs, les dépenses de déplacements et de réceptions engagées dans l'intérêt et pour le compte du Groupe.

4. En matière de gouvernement d'entreprise :

Par application du nouvel article L.225-68 alinéa 9 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que pour l'organisation de sa gouvernance, la Société se réfère volontairement au code de gouvernement d'entreprises AFEP/MEDEF de décembre 2008 qui peut être consulté au siège social et a mis en œuvre la plupart des principes, règles et recommandations décrits dans ce code.

En particulier, concernant le cumul du mandat social et du contrat de travail du dirigeant mandataire social, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 mars 2009 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de se mettre en conformité en 2009 avec les recommandations de l'AFEP/MEDEF d'octobre 2008 tout en respectant les engagements pris à son égard au titre de la cessation de son contrat tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2008.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 mars 2009 a décidé de mettre en place un comité d'audit en application des dispositions des articles L 823-19 du Code de Commerce issues de l'ordonnance du 8 décembre 2008.

5. En matière de limitations éventuelles que le Conseil d'Administration apporte au pouvoir du Directeur Général.

Dans le cadre du règlement intérieur évoqué ci avant, le Conseil d'Administration a instauré, à titre de disposition interne non opposable au tiers, les mêmes limitations aux pouvoirs du Directeur Général de la société et du Président de SAM Outillage SAS. La réalisation des opérations les plus importantes est ainsi soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance. Parmi les plus importantes ou significatives, peuvent être citées :

- ✓ acquérir ou céder tout bien immobilier non prévu dans les plans et budgets,
- ✓ prise ou cession de participations dans toute société ou groupement,
- ✓ création ou développement de toutes activités connexes,
- ✓ suspendre ou arrêter toute branche d'activité,
- ✓ consentir des prêts ou des abandons de créances,
- ✓ utilisation de toutes techniques de déconsolidation d'actifs ou de dettes,
- ✓

6. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément au nouvel article L.225-68 alinéa 9 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est renvoyé aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et en particulier :

- A l'article 17 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale ;
- A l'article 8 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

7. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément au nouvel article L.225-68 alinéa 10 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que le paragraphe VII du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'Administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 2 : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION	Année de première nomination chez		Échéance Du mandat en Cours (exercice)	Principaux mandats ou fonctions exercés (4) (ou ayant été exercés)
	FORGES STEPHANOISES	SAM		
Président				
Monsieur Noël GUICHARD (3)	-	2003	2012	Administrateur et Président Directeur Général de SAM Président du G.I.F.E.C.
Administrateurs				
Monsieur Michel BLANC (2) (ECP)	1972	2000	2011	Administrateur et Vice Président de SAM Administrateur et Vice Président de SETFORGE Président Compagnie Immobilière Forez-Velay
Monsieur Olivier BLANC (Isg Paris)	-	2001	2010	Administrateur de SAM Directeur Général adjoint de SAM
Monsieur Pierre BLANC (Docteur en pharmacie - MBA Columbia)	-	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE
Monsieur Frédéric CHAMPAVERE (1) (2) (IEP Paris)	-	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Président de Pharmactis SAS Président des Laboratoires NEGMA (Wockhardt) Président-Fondateur de Pharma-Omnium International Président Directeur Général de JANSSEN- CILAG (J&J)
Monsieur Marc JABOULEY (ESC de Dijon)	-	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Directeur de la filiale PEUGEOT de Perpignan
Monsieur Paul JABOULEY	1972	2001	2011	Administrateur de SAM ET SETFORGE

(HEC)				Président Honoraire du Tribunal de Commerce de St-Etienne
Monsieur Joseph LAFONT (1) (2) (HEC, IEP Paris)	1987	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Président de Maison Médicale Jeanne Garnier Administrateur Fondation Blanc Mesnil (Institut de France) (Membre du Directoire de VUITTON INVESTISSEMENTS GESTION - Secrétaire général de LVMH)
Monsieur Vincent ROUXEL (1) (2) (Polytechnique, MBA Stanford)	1995	2001	2010	Administrateur de SAM, SETFORGE, NATURE et Découvertes, GASCOGNE et WHEELABRATOR Director de Bain & Company Président de l'Association Florence

(1) Administrateur considéré comme indépendant car n'entretenant aucune relation avec la société, le groupe, ou la direction susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement

(2) Membres du Comité de rémunération qui se réunit au moins une fois l'an

(3) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 12 juin 2009

(4) Parmi les sociétés mentionnées :

> SAM, SETFORGE et GASCOGNE sont des sociétés cotées.

> Seul les sociétés SAM et SAM OUTILLAGE font partie du groupe SAM.

> Une seule société, Bain & Company, est étrangère

DIRECTION DU GROUPE

Noël GUICHARD – Président Directeur Général

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Yves THOMAS – Secrétaire Général – tel : 04 77 92 13 13 e.mail : yves.thomas@sam-outillage.com

RESPONSABLES CONTROLE DE GESTION ET CONSOLIDATION

Monique GAGNAIRE

Myriam COMBE
